

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026-049

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 52

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 4

Absents représentés : 1

Nombre de votants : 57

Date de convocation :

Mardi 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du vingt-neuf septembre, s'est réuni à la Maison des Associations, à Moret-Loing-et-Orvanne, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Fabienne COTTÉ, Nicolas GALLOT, Lucie PAMART, Marie-Charlotte NOUHAUD, Nicolas PIERRET, Arielle DADONE, Yves COZE, Olivier CHAPUS, Cyril PARUSSOLO, Lionel LEDENT, Patrick POCHON, Catherine HAMEL, Bertrand GALLOIS, Alain THIERY, Arnaud DELACOUR, Jean-Benoît LINAY, Gilles DAUMAS, Thibault FLINÉ, Fanny MALVEZIN, Chrystel SOMBRET, Laurence SAMMUT, Isabelle MARIE, Denis HAZOUARD, Laurence DELAY, Jean-Paul CULINAS, Véronique FÉMÉNIA, James MANCIAUX, Florence BERTIN, Pierre GREGOIRE, Benedikte HATTIER, Thierry PIGOT, Pascal GOUHOURY, Jérémy BEULLARD, Jean-Claude CABRAL, Nicole ROUSSEAU, Gilles TOUCHAIS, Hervé GAVOUYERE, Guy CRANO, Daniel DIDON, Isabelle COSTERIZANT, Alexandre BERTHEZ, Dikran ZAKEOSSIAN, Pascale LELOT-BERDIER, Mireille EYRIGNOUX, Olivier THEOT, Nathalie ILLE, Souheir BAYADO, Joelle MANIGHETTI, Julien FOSSAY, Benjamin SERRE, David REVERCHON, Caroline DESTORS, Caroline CESNEUT, Véronique BOISSEAU, Éric DESHAYES.

Secrétaire de séance : Dikran ZAKEOSSIAN

OBJET : Approbation des nouveaux montants de la redevance spéciale

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant que le tarif de la redevance spéciale tarif est calculé en fonction du coût de la collecte et de traitement des déchets collectés pour l'ensemble des redevables ;

Considérant que le syndicat travaille depuis 2025 à la redéfinition de la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets.

En effet, depuis le début d'exécution de l'actuel marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (1^{er} mars 2025), et l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs, il est nécessaire de faire évoluer les tarifs et les flux concernés dans le cadre de la redevance spéciale.

Considérant que le SMICTOM a souhaité redéfinir les modalités d'application de sa redevance spéciale afin de :

- maintenir le niveau de recettes de la redevance spéciale, idéalement l'augmenter ;
- se mettre en conformité avec la réglementation en étendant son application à l'ensemble du territoire et à tous les types de producteurs professionnels ;
- la rendre plus équitable : aujourd'hui les gros producteurs de cartons ne sont pas assujettis lorsque leur production d'ordures ménagères est inférieure à 720L par semaine
- permettre le financement d'un nouveau service de collecte des déchets alimentaires. L'absence de solution proposée par le syndicat pour un tel service pourrait conduire certains

redevables à quitter le SPPGD afin de se conformer à la réglementation sur les biodéchets, via des opérateurs privés.

- Anticiper la diminution des tonnages d'ordures ménagères liée à l'amélioration du tri (biodéchets et collecte sélective) afin de garantir un niveau de recettes. L'objectif de ce travail était de définir un modèle équitable pour tous les professionnels, qui permette de maintenir a minima le niveau de recettes, d'intégrer les gros producteurs d'emballages et de proposer un service de collecte des déchets alimentaires.

Considérant qu'un groupe de travail composé d'élus membres du comité syndical a été constitué à cet effet ;

Considérant les travaux de ce groupe de travail et notamment les choix arrêtés sur le modèle permettant de répondre aux enjeux précités ;

Considérant les modalités actuelles de la tarification de la redevance spéciale s'établissent comme suit :

Périmètre	Secteur A majoritairement
Seuil d'assujettissement	≥ 720 L d'OMr par semaine
Flux facturé	OMr
TEOM N-1	Déduction pour les professionnels transmettant leur avis de taxe foncière
Facturation	Annuelle
Convention	Démarches de contractualisation réalisées par le prestataire de collecte ; Convention passée avec le SMICTOM
Tarif	Sur les OMr uniquement : 0.04344 €/litre

Sur proposition du Président ;

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

DÉFINIT les nouvelles modalités de tarification de la redevance spéciale comme suit :

Périmètre	Ensemble du territoire
Seuil d'assujettissement	≥720 L par semaine sur le flux principal ou ≥ 1 100 L tous flux confondus par semaine (OMR/MM/VERRE/DALIM)
Flux facturé	Flux majoritaire (OMr ou MM ou Verre ou Déchets alimentaires)
TEOM N-1	Déduction maintenue
Facturation	Annuelle
Convention²	Modalités maintenues
Tarif	Sur le flux majoritaire : OMr : 0.04344 €/litre MM : 0.01834 €/litre Verre : 0.01834€/litre Déchets alimentaires : 0.02174€/litre, dès le 1 ^{er} litre

PRÉCISE que ces nouvelles modalités seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2027.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : **12 OCT. 2026**

Date d'affichage le : **12 OCT. 2026**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.